

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1183 DU CONSEIL

du 19 juin 2023

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo <sup>(1)</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1183/2005.
- (2) À la suite des arrêts du Tribunal dans les affaires T-93/22 <sup>(2)</sup> et T-94/22 <sup>(3)</sup>, il y a lieu de supprimer deux mentions dans la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes figurant à l'annexe I bis du règlement (CE) n° 1183/2005.
- (3) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 1183/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I bis du règlement (CE) n° 1183/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

<sup>(1)</sup> JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.

<sup>(2)</sup> Arrêt du Tribunal du 8 mars 2023, Ramazani Shadary/Conseil, T-93/22, ECLI:EU:T:2023:122.

<sup>(3)</sup> Arrêt du Tribunal du 8 mars 2023, Mutondo/Conseil, T-94/22, ECLI:EU:T:2023:120.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2023.

*Par le Conseil*  
*La présidente*  
E. BUSCH

---

## ANNEXE

Les mentions ci-après sont supprimées dans la liste figurant à l'annexe I bis, section A («Personnes»), du règlement (CE) n° 1183/2005:

- «8. Emmanuel Ramazani SHADARY;
  9. Kalev MUTONDO.».
-